



Medernach, le 18 mars 2020

Modification ponctuelle du PAG

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de la Vallée de l'Ernz a approuvé dans sa séance du 13 mars 2020, conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain le **projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de la Vallée de l'Ernz (PAG)**.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé avec la délibération du conseil communal pendant quinze (15) jours à la maison communale à Medernach où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureaux. Les parties réglementaires du PAG pourront également être consultées sur le site www.aerenzdall.lu.

Les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général, conformément à l'article 13 de la loi précitée, doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours suivant la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet d'aménagement général par le conseil communal doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours de l'affichage, sous peine de forclusion.



Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre, La secrétaire,



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
26, rue de Savelborn
L-7660 Medernach



Tél : 83 73 02-20
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu